

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT D'URGENCE

1. Introduction

Le DAHU est géré par l'association ADES Europe, dont le siège social se trouve à :
ADES Europe, RN 117, lieu dit « Le Pitarlet », 09190 Prat-Bonrepaux.

Ce dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence comprend :

- Un accueil de jour,
- Un hébergement d'urgence d'une capacité de 5 places,
- Un service d'accompagnement social.

De plus, la P.A.S.S. assure une permanence :

- Sociale sur l'accès au droit,
- Santé avec l'intervention d'une infirmière.

Une équipe pluridisciplinaire est présente sur l'accueil de jour du lundi au vendredi. L'équipe est composée de travailleurs sociaux (assistante sociale, éducatrice spécialisée, conseillère en économie sociale et familiale, animateur), d'un responsable de service, d'une secrétaire.

La structure accueille des femmes, des hommes, des couples, majeurs, avec ou sans enfants, avec ou sans animaux.

Les missions du DAHU sont :

- Un accueil,
- Une écoute,
- Une orientation,
- Un accompagnement social.

2. Préambule

Droits de la personne accueillie : (loi du 2 janvier 2002)

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge au sein de l'établissement. Lui sont assurés :

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité,
- Le libre choix entre les prestations qui lui sont offertes,
- Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie, son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins et respectant son consentement éclairé qui doit être systématiquement recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché,
- La confidentialité des informations le concernant,
- L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires,
- Une information sur ses droits fondamentaux,

- La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement qui la concerne.

Devoirs de la personne accueillie

En contrepartie des droits dont bénéficie la personne prise en charge, certaines obligations doivent être respectées :

- Le respect des décisions de prise en charge,
- Le respect des rythmes de vie collective relatif aux prestations,
- Le respect des horaires de l'établissement,
- La présence aux rendez-vous fixé dans le cadre de sa prise en charge,
- Un comportement civil à l'égard des autres personnes, des personnels, des biens et équipements collectifs,
- Sont interdits tous comportements agressifs ou violents en actes ou en paroles,
- L'introduction ou la consommation de matières interdites ou dangereuses alcool et drogues (le contenu des sacs peut être vérifié),
- L'introduction d'armes ou autres (le contenu des sacs peut être vérifié),
- L'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux communs.
- Le respect des principes d'hygiène de vie individuelle et collective (nettoyage du studio, participation aux tâches quotidiennes, toilette ...),
- Respect mutuel de l'intimité d'autrui,
- Respect des règles mises en place pour chaque service proposé.

Vous êtes responsable du matériel mis à votre disposition : literie, linge, couverts ... et vous devez le restituer à la fin de votre séjour

Participation de l'utilisateur

La demande d'accueil est portée par l'utilisateur lui-même.

L'utilisateur est acteur de son projet personnalisé par sa participation à l'élaboration de celui-ci, dans la mise en œuvre des actions décidées communément avec l'équipe d'accompagnement (chef de service, référents de l'hébergement et autres intervenants).

L'utilisateur est invité à participer aux rencontres proposées par les intervenants de la structure. Les dates seront fixées par l'équipe.

L'utilisateur bénéficie de la gratuité des prestations du DAHU pendant toute la durée de prise en charge. Toutefois, dans le cadre de l'hébergement d'urgence une participation sera demandée pour les fluides qui ne peut excéder 20 euros par mois et négocié en fonction des ressources (réglable le 5 de chaque mois).

3. Accueil sur l'hébergement d'urgence

Les personnes pouvant relever de ce dispositif sont des hommes ou des femmes isolées, sans logement, connu de préférence de l'accueil de jour, sollicitant le 115. En tout état de cause, ces personnes doivent être en capacité d'intégrer un logement en autonomie.

Sur la période de l'hébergement ils pourront s'inscrire auprès de l'accueil de jour pour le repas de midi, pendant la durée de la période hivernale.

Deux périodes rythment le séjour dans la structure :

a) *Le primo accueil :*

D'une durée maximum de dix jours renouvelable. Un entretien d'accueil est effectué pour toute personne dès son arrivée, avec un intervenant social. Le règlement de fonctionnement lui est détaillé et remis pour lecture si besoin. La structure et les différents services lui sont présentés.

Lors de cet accueil, un dossier unique individuel est ouvert (informations déclaratives).

L'entretien aura lieu avec un travailleur social dans le but de faire le point sur la situation et lui proposer un accompagnement.

Des renseignements administratifs pourront être demandés dans le cadre de ce suivi.

Cette période d'observation sera le support principal de l'évaluation globale de la personne qui s'affinera en réunion d'équipe par le biais de l'observation, de l'écoute et de l'analyse.

b) *Le séjour de stabilisation :*

A l'issue de cette période, le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour seront signés avec le responsable du DAHU ainsi que le référent.

Le contrat de séjour formalisera l'adhésion de l'utilisateur et de l'équipe à l'accompagnement et les modalités du suivi définissant le projet de vie.

La durée de la prise en charge est limitée dans le temps.

Elle sera fixée en fonction de la situation et des objectifs posés.

Pendant cette période, la personne sera soutenue et accompagnée dans ses démarches par les divers intervenants de la structure.

Des réunions de suivi de projet seront mises en place à la demande de l'utilisateur ou à celle de l'équipe pour le bon déroulement de ce dernier.

Une rencontre systématique avant la fin de la durée de l'accompagnement initialement prévue, réunissant tous les intervenants de l'accompagnement et la personne concernée aura lieu.

L'objectif est d'effectuer une évaluation globale de la situation et de définir la poursuite ou non de l'accompagnement.

Si la personne ne souhaite pas bénéficier d'un accompagnement, elle sera accueillie dans le cadre du dispositif d'urgence pour une durée de 48h.

4. Accueil des personnes accompagnées d'animaux

Des règles spécifiques sont édictées pour les personnes accompagnées d'animaux.

La personne **ne pourra pas posséder plus d'un animal**. L'utilisateur devra assurer le suivi et l'hygiène de son animal (déjections, ...).

Les chiens dits dangereux (catégorie 1 et 2) doivent être muselés, leur propriétaire doit posséder une assurance individuelle.

5. Responsabilité

Les personnes accueillies sont responsables de leurs biens personnels. En cas de vol, la structure ne saurait être tenue responsable.

Les objets laissés dans les chambres sont sous la responsabilité des occupants de la chambre.

Les personnes extérieures à la structure, sauf accord du service, ne sont pas autorisées à aller dans le studio.

6. Usage des locaux

Les locaux décrits ci-dessous sont destinés à assurer les meilleures conditions de vie et de prise en charge de la personne accueillie.

L'usager devra respecter les règles d'usage de ces locaux.

Il est interdit de fumer dans les parties collectives de l'immeuble.

La participation des usagers aux tâches ménagères des parties communes est obligatoire. Chaque semaine, un tableau de répartition des tâches ménagères sera affiché à l'étage.

Les studios

Les studios sont mis à disposition de l'usager 24h/24h. Ils sont gérés par l'équipe qui en cas de besoin de service peut demander à l'occupant de changer de studio.

Chaque hébergé a une clé du studio qu'il occupe, il doit impérativement la remettre à l'accueil, lorsqu'il quitte la structure.

Il est le seul occupant de ce studio. Tout hébergement est formellement interdit. Aucune personne extérieure à la structure n'a le droit d'entrer sur le site situé 10 Rue du Quai à Saint Girons et

Cela entraînerait l'exclusion immédiate de la personne hébergée.

Le respect de l'intimité est de mise et se manifeste par l'interdiction d'entrer dans un studio qui n'est pas le sien (sauf invitation). L'équipe respecte cette règle sauf besoin de service et en informe l'usager. Cependant, et de manière périodique, une visite des studios est effectuée par le référent afin d'en vérifier l'état (sans information préalable).

Le branchement d'appareils électriques est limité et soumis à l'accord de l'équipe. Les appareils de type réfrigérateur, plaque de cuisson font partie des prestations de l'hébergement d'urgence.

Les studios sont équipés d'un lit et d'un espace de rangement pour chaque personne, d'une table, d'une chaise, d'une kitchenette, d'une salle de bain. Draps, couvertures, alèzes et oreillers sont à la disposition des usagers et sont remis lors de l'accueil. Les draps et taies sont déposés le lundi avant 9 heures dans les sacs prévus à cet effet. Le change s'effectue le soir après 18 heures.

Toutes les personnes accueillies sont dans l'obligation d'utiliser draps et alèzes pour préserver l'hygiène et le bon état des matelas. Toute literie souillée doit être signalée à l'intervenant social afin de prendre les dispositions nécessaires.

Chaque studio est équipé de matériels de ménage (balai, seau, serpillère, pelle). Des produits d'entretiens sont fournis au démarrage de la prise en charge.

Les fenêtres doivent être fermées en votre absence (après aération).

Rappel : la détention de drogues, de matériels de consommation, d'armes est interdite.

7. Rappels des règles et sanctions

- Interdiction de tout comportement agressif, violent, raciste, en actes et paroles,
- Interdiction d'introduire ou de consommer des matières interdites ou dangereuses (armes, drogues et matériels de consommation, alcool...),
- Respect de l'intimité des autres usagers, des chambres, et des biens d'autrui,
- Toute absence occasionnelle de plus d'une nuit devra être signalée à l'équipe,
- Tous les produits et/ou matériels interdits doivent être remis à l'accueil dès l'entrée. La restitution se fait au départ de l'usager,
- Respect des réglementations en vigueur concernant l'animal de compagnie ainsi qu'assurer la gestion de son quotidien.

Tout manquement à ces règles fera l'objet d'une sanction :

- Avertissement du chef de service,
- Mise à pied et ou invitation à tourner sur d'autres structures d'urgence,
- Exclusion temporaire ou définitive de l'accueil sur la structure,
- Exclusion du dispositif.

La sanction peut être immédiate après évaluation de l'intervenant et/ou de l'équipe, et après concertation avec le chef de service ou le cadre d'astreinte.

L'équipe se réserve le droit de faire appel aux forces de l'ordre si la situation l'oblige.

Le retour ne sera possible qu'après une rencontre formelle avec le chef de service.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Girons, le

Signature du résident

Signature du représentant d'ADES Europe